

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29 Rect.

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Dans la première phrase de l'alinéa 33 de cet article, substituer aux mots :

« à l'article L. 351-3-1 »,

les mots :

« aux articles L. 321-4-2, L. 351-3-1 et L. 351-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à prendre en compte les cotisations CRP et des intermittents.